

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET DE LA
LEGALITE

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 011/19-UER/P/CD/M

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DU PR 06+000 AU PR 08+350 DANS LES DEUX SENS**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du ,

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du ,

VU l'avis favorable émis par Madame le Maire de Taverny en date du ,

VU l'avis favorable émis par le CRICR IDF en date du ,

CONSIDERANT que les travaux de maintenance de la tranchée couverte nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans les deux sens du PR 06+000 au PR 08+350 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-province entre le PR 06+000m et le PR 08+350m ou dans le sens province-Paris entre le PR 08+350m et le PR 06+000m, **la nuit entre 22h00 (fermeture effective) et 05h00 (réouverture effective).**

La simultanéité de fermeture des deux sens de la tranchée couverte de l'autoroute A115 sera autorisée.

Les périodes concernées sont :

*du 29 avril 2019 au 30 avril 2019
du 24 juin 2019 au 26 juin 2019
du 02 septembre 2019 au 05 septembre 2019*

Ces fermetures seront programmées en dehors des samedis, dimanches, jours fériés et périodes « hors chantier », définis par circulaire de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Ministère chargé des Transports.

ARTICLE 2 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 4 dans le sens Paris-province sera fermée à la circulation **simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortie au diffuseur n° 4 en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue Théodore MONOD (RD409) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 5.

ARTICLE 3 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 5 dans le sens province-Paris sera fermée à la circulation **simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortie au diffuseur n° 5, en direction de l'avenue Théodore MONOD (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val d'Oise par intérim, M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le

Le Préfet